

PROCES-VERBAL  
Conseil Municipal du lundi 3 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à 20h30, les membres du conseil municipal, dument convoqué le 30 mai 2024, se sont réunis sous la présidence de Monsieur JULLIEN David, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 8

**Membres convoqués** : M. JULLIEN David, M. MANIVELLE Jonathan, Mme MOREL Gwénaëlle, M. GAUTIER Antoine, Mme RÉGNIER Stéphanie, Mme KRIEGER Nathalie, M. BRUYANT Vincent, M. LEROUX Gaëtan.

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jonathan MANIVELLE

**Demande d'approbation de la séance précédente :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2024.

Le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la précédente séance en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décisions prises au cours de la séance du 3 juin 2024**

- 23.2024 : Convention et partenariat Brigade Verte
- 24.2024 : Tarifs salle des fêtes pour les associations extérieures – Activités sportives
- 25-2024 : Occupation du domaine public pour une exploitation par un camion aménagé « food trucks Les Salopettes Bleues »
- 26.2024 : Tableau des effectifs
- 27.2024 : Budget primitif communal 2024 et Budget Annexe Bar 2024 - Affectation de résultat
- 28.2024 : Décision modificative – Budget commune

**23.2024 : Convention et partenariat Brigade Verte**

La municipalité développe depuis plusieurs années une politique très volontariste en matière d'environnement, de développement durable et de préservation de la biodiversité.

Confrontée à de nombreuses incivilités et dégradations concernant, notamment l'environnement, la commune a souhaité mettre en place une mission de surveillance, de contrôle et de répression.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de confier cette mission à l'organisme « Brigade Verte » assermentée et habilitée par l'autorité préfectorale.

A cet effet, une convention avec la Brigade Verte serait conclue pour un an dans un premier temps, pour un montant forfaitaire de 800.00 € HT (960.00 € TTC) et comprend :

- La veille à la conservation de l'Environnement
- La surveillance des biens mobiliers ou immobiliers, du domaine public routier, chemins ruraux, forestier (risque d'incendie), faune, flore, lutte contre le braconnage, dégradations, vol, feux,



pollution de l'air et de l'eau, nuisances (fumée, sonores...) divagation d'animaux, droits chasse / pêche, bords d'étangs, ruisseaux et rivières.

Diverses missions :

- Renseigner les usagers
- Effectuer la surveillance du territoire confié et veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel.
- Alerter l'autorité territoriale d'un risque relatif à la sécurité et à l'ordre public.
- Analyser et gérer une situation ou des événements imprévus sur la voie publique et en rendre compte.
- Signaler un accident et adresser les informations nécessaires vers les services compétents. Porter assistance aux personnes.

Au-delà des actions de pédagogie et de surveillance dans de nombreux domaines (chemins ruraux, forêts, faune, flore, braconnage, feux, pollution, pêche, chasse...) les verbalisations permettraient à la commune d'activer des suites judiciaires si elle le jugeait utile.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8, CONTRE 0, ABSTENTION 0) :**

- **APPOUVE** la convention annexée avec la Brigade Verte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les documents nécessaires.

#### 24.2024 : Tarifs salle des fêtes pour les associations extérieures – Activités sportives

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal les demandes régulières d'utilisation de la salle des fêtes par quelques associations extérieures pour des activités sportives.

L'accueil d'associations extérieures permet de mettre en valeur les salles de Lillemer vis-à-vis des populations avoisinantes et de dynamiser la commune.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour la maison des associations (délibération 33.2023)

- Location de la salle Joseph Cornillet : 5.00€/Heure
- Location de la salle annexe des associations : 40€/Journée

Et propose pour la salle des fêtes, les tarifs suivants :

- 15.00€/Heure
- 35.00/Demi-journée

Une convention sera signée avec les associations qui souhaitent utiliser la salle, précisant les modalités d'utilisation (ménage, retrait et dépôt des clés...)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8, CONTRE 0, ABSTENTION 0) :**

- **APPROUVE** la tarification proposée
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

25-2024 : Occupation du domaine public pour une exploitation par un camion aménagé « food trucks Les Salopettes Bleues »

(ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 18.2024)

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention d'occupation du domaine public pour accueillir un camion de restauration à emporter « Les Salopettes Bleues ».

La Sarl est située à Lillemer, 17 bis Les Grandes Marres, immatriculée 983 811 332 RCS de Saint-Malo le 01/03/2024 et est représentée par Monsieur LANGLAIS Maxime et Madame DUPUET Céline.

Article 1 : Objet du contrat - Apport des 2 parties

Les deux parties s'entendent sur la mise à disposition d'un emplacement à titre gratuit, sis 11 Le Bourg, à Lillemer.

La commune met à disposition de l'exploitant un emplacement susmentionné, des servitudes électriques (raccordement protection différentielle 30 mA, ainsi que la prise en charge de la consommation électrique).

Article 2 : Durée

La présente convention prendra effet à la signature des deux parties. Elle est conclue pour une durée de 1 an et sera renouvelée par tacite reconduction. La résiliation de la convention pourra être donnée par l'une ou l'autre des parties signataires, sous réserve d'un préavis de 3 mois avec dénonciation par courrier recommandé avec accusé de réception, ce délai permettant l'organisation de la prestation d'enlèvement à la charge de l'exploitant.

Article 3 : Conditions d'exploitation

L'exploitant s'engage à :

- Agir de manière autonome. Il assume le fonctionnement, la gestion et la responsabilité de l'activité à ses frais et à ses risques et périls.

La commune s'engage à :

- Fournir un emplacement sur le domaine de la commune mais ouvert au public et la servitude électrique permanente.

Article 4 : Loyer

La commune met à disposition les engagements susvisés ci-dessus au tarif de 1.00 € par semaine :

Article 5 : Responsabilité et assurance

L'exploitant fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8, CONTRE 0, ABSTENTION 0) :**

- **VALIDE** la convention telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.

26.2024 : Tableau des effectifs

**Rapporteur : Jonathan MANIVELLE**

Compte-tenu de la diminution hebdomadaire du poste de l'agent technique à raison de 17.5h au lieu de 28h hebdomadaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

La mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Vu le tableau des emplois,

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
AGENT TECHNIQUE	Agent technique	C	1	0	28 H
AGENT TECHNIQUE	Agent technique	C	0	1	17.5 H

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8, CONTRE 0, ABSTENTION 0) :**

- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements
- **Propose** d'actualiser le tableau des effectifs permanents du personnel de la commune de LILLEMER de la manière suivante :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
<b>ADMINISTRATIVE</b>				
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	1
<b>TECHNIQUE</b>				
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

27.2024 : Budget primitif communal 2024 et Budget Annexe Bar 2024 - Affectation de résultat

**ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 14.2024**

**Rapporteur : M.MANIVELLE Jonathan**

- Commune :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de David JULLIEN, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, **après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8, CONTRE 0, ABSTENTION 0)**

- **CONSTATE** un excédent de fonctionnement global de **34 009.32 €**.

☐ <b>Solde d'exécution d'investissement</b> Excédent ou déficit d'investissement de clôture (A)	+ 48 843.05 €
☐ <b>Restes à réaliser en investissement</b> : - Recettes (B) - Dépenses (C)	19 541.28 € 7 756.46 €
☐ <b>Excédent de financement (A+B – C)</b>	+ 60 627.87 €

- **DECIDE**, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b> : à l'excédent de fonctionnement reporté C/ 002	34 009.32 €
---	-------------

- Bar Communal :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de David JULLIEN, Maire, **après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8, CONTRE 0, ABSTENTION 0)**

- **CONSTATE** un excédent de fonctionnement global de 3 303.59 €

☐ <b>Solde d'exécution d'investissement</b> Excédent ou déficit d'investissement de clôture (A)	+ 731.84 €
☐ <b>Restes à réaliser en investissement</b> : - Recettes (B) - Dépenses (C)	0 € 0 €
☐ <b>Excédent de financement (A+B – C)</b>	+ 731.84 €

- **DECIDE**, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b> : à l'excédent de fonctionnement reporté C/ 002 sur le Budget principale de la commune	3303.59 €
--	-----------

**DECIDE**, de remonter l'excédent d'investissement suite à la fermeture du budget, comme suit :

<b>REMONTE L'EXCEDENT D INVESTISSEMENT</b> : à l'excédent d'investissement reporté C/ 001 sur le Budget principale de la commune	731.84 €
---	----------

- 28.2024 : Décision modificative 01 – Budget Commune

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la délibération n°15.2024 concernant le vote du budget de la commune, il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits afin de régulariser la remontée des excédents du Budget annexe Bar suite à sa clôture et à une correction d'imputation des amortissements ainsi qu'à la comptabilisation du complément d'un fond de concours de SMA communiqué après le vote du budget primitif.



**Section Fonctionnement : Recettes :**

Chapitre / Article	Nouvelle proposition
002	+ 3 303.59 € (Excédent Bar Fonctionnement)

**Section Fonctionnement : Dépenses :**

Chapitre / Article	Nouvelle proposition
023	+ 3 303.59 €
68/681	- 5 547.93 € (Amortissements)
042/681	+ 5 547.93 €
040/2802	+ 5 547.93 €

**Section Investissement : Recettes :**

Chapitre / Article	Nouvelle proposition
001	+ 731.84 € (Excédent Bar Investissement)
021	+ 3 303.59 €
13251	+ 8 663.60 € (Fond de Concours SMA)

**Section Investissement : Dépenses :**

Chapitre / Article	Nouvelle proposition
2315 – Opération 103 Voirie	+ 12 699.03 €

Total Dépenses : 16 002.62 €

Total Recettes : 21 550.55 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8, CONTRE 0, ABSTENTION 0) :**

- **APPROUVE** les écritures telles qu'elles ont été décrites dans le présent rapport
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Points divers :

- Permanences Week-end
- Saint-Eloi
- Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles
- Frais fonctionnement 2024/2025 - Ecole St Guinoux :  
Élèves maternelles : 3 x 2 393.01 € = 7 179.03 €  
Élèves primaires : 6 x 518.59 € = 3 111.54 € : Total : 10 290.57 €

Signature secrétaire de séance :

Jonathan MANIVELLE

--